

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-033-13908/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "La Réplique" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2894
54887**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remporté le prix iCapital décerné par la Commission européenne. Cette labellisation valable pour l'année 2023 permet d'asseoir sa position comme territoire de référence en matière d'innovation pour co-construire et expérimenter les services de demain.

Dans sa candidature nommée « Innovative diversity », la Métropole a rapproché tous les acteurs de l'innovation du territoire métropolitain et défendu la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur son territoire.

Cette mise en lumière pour l'année 2023 doit permettre à la Métropole d'encourager et de promouvoir des projets et des actions visant à accélérer les transitions au service du bien-être des citoyens.

La Métropole entend ainsi :

- Contribuer à relever les défis de la transition économique, sociale et environnementale qui ont fait l'objet de sa candidature (par exemple l'innovation au profit du changement climatique (cleantech), de la santé (biotechs, medtechs, e-santé), de la connaissance et des savoirs (jeunesse et entrepreneuriat).
- Et assumer pleinement son statut de Capitale européenne de l'innovation 2023, tout en participant au rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective et considérant que l'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, microélectronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'association La Réplique.

La filière cinéma et audiovisuel et multimédia symbolise particulièrement la créativité métropolitaine. Forte et reconnue, la Métropole accueille environ 600 tournages par an, et bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai dédié aux industries créatives, et Provence Studios pour les tournages en studios ou The Next Stage le studio de production virtuelle.

Elle est également pourvue de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel et de prestations de services.

Compte tenu de la politique d'actions menées en matière de développement de la filière cinéma et audiovisuel et multimédia qu'elle met en place en direction des professionnels et de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association La Réplique est un collectif de 400 comédiens professionnels questionnant leur art, les modalités et les enjeux de leur métier. Ce sont les membres qui animent et font vivre ce collectif sur le principe de l'économie sociale et solidaire, avec l'appui de 5 salariés.

L'activité de La Réplique est organisée en 4 pôles :

- Un Pôle Recherche composé de temps d'exploration artistique, en-dehors de tout objectif de résultat, privilégiant la tentative, le partage et la curiosité.
- Un Pôle Formation qui permet aux professionnels du secteur de transmettre la spécificité de leur propre pratique à d'autres artistes, de mutualiser les compétences, de favoriser l'insertion dans l'emploi, de lutter contre l'exclusion des comédiens et de sécuriser les parcours professionnels.
- Un Pôle Réseaux Professionnels qui offre aux adhérents des outils fédérateurs et une visibilité lors d'évènements ou au travers de l'annuaire numérique des comédiens. L'association publie aussi une newsletter bimensuelle adressée à 4 200 professionnels.
- Un Pôle Acting qui propose davantage de temps de travail sur le jeu face caméra et la préparation aux castings, afin de permettre une montée en compétences des comédiens locaux, de décroquer l'accès au métier, et de permettre leur visibilité et la construction d'une identité professionnelle par des outils de promotion adaptés. Avec le projet « Les Pépites », l'association entend identifier les jeunes talents du territoire et veiller à leur professionnalisation.

En 2023, l'objectif de la Réplique est de poursuivre et d'amplifier le développement de ce Pôle Acting par :

- L'intensification des trainings casting sur le territoire de la Métropole, en lien avec La Mission cinéma et tournages.
- Le repérage de nouveaux talents grâce aux stages « immersion-cinéma » et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de tutorat pour l'« après immersion-cinéma » à destination des jeunes participants.
- Le développement d'espaces de laboratoires pour cinéastes et scénaristes (notamment en collaboration avec méditalents) permettant de confronter une écriture à la pratique, par la mise en jeu avec des comédiens - la collaboration avec les cinémas de la région pour la mise en place de masterclass et notamment le cinéma la cascade à Martigues.
- La mise en place d'un support dédié aux comédiens pour mettre à niveau leurs outils promotionnels (cv, photos, démos vidéos).
- L'élaboration de projets de formation professionnelle sur des besoins identifiés par les professionnels du secteur.
- La mise en réseau de tout cet écosystème par la visibilité des professionnels (rencontres professionnelles), dont l'objectif est de renforcer le recrutement local lors de tournages sur le territoire de la Métropole par une montée en compétence des comédiens.

Tous les outils développés par La Réplique sont nécessaires au développement de la filière et à sa valorisation auprès des professionnels et de la population. L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son fonctionnement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2894.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association La Réplique une subvention d'un montant de 5 000 euros. Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin 2024, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole :

- Le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.
- D'autre part, le logo de la labellisation iCapital, en respectant la charte graphique qui lui aura été communiquée et à valoriser le soutien de la Métropole. La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition desdits logos (photographie par exemple).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur

Considérant

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'Association La Réplique d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropolitain 2023 en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 62 – nature 65748 – sous politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX